



Commune de Ferpicloz

Révision générale du plan d'aménagement local

Plan directeur communal

Dossier d'approbation

Echelle 1:5'000

Mis en consultation par publication dans la Feuille officielle n° du

Adopté par le Conseil communal de Ferpicloz, le

La Secrétaire

Le Syndic

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur

6 août 2021

Mandat : 1427 / st, pa
Document : 2_PDC_Ferpicloz.mxd
Format : 63 x 30

ARCHAM ET PARTENAIRES SA

Aménagement du territoire et urbanisme
Route du Jura 43, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 10 90
info@archam.ch, www.archam.ch

Légende

Utilisation du sol

Zone à bâtir légalisée
Eventuelle future extension de la zone à bâtir

Mobilité

Transport motorisé
Route principale (route cantonale)
Route collectrice (hors localité : route de liaison)
Route de desserte
Accès aux extensions futures et aux principaux secteurs non bâtis

Carrefour
Stationnement public
Arrêt de bus
Périmètre VALTRALOC (Le Mouret)

Mobilité douce

Liaison piétonne
Réseau cantonal cyclable utilitaire
Stationnement vélos

Itinéraires touristiques

Itinéraire de cyclotourisme balisé

Sites et paysage

Périmètre de protection de la nature
Arbre en zone à bâtir protégé
Haie en zone à bâtir protégée
Verger en zone à bâtir protégé
Autre biotope
Point de conflit entre batraciens et trafic routier
Barrière à batraciens
Surface boisée (aire forestière, haie)
Point de vue caractéristique

Informations indicatives

Limite communale
Cours d'eau, étang
Cours d'eau sous tuyau (tracé incertain)

Energie

L'ensemble du territoire communal correspond à un périmètre d'incitation aux énergies renouvelables.

Existant / Satisfaisant

A améliorer

A créer

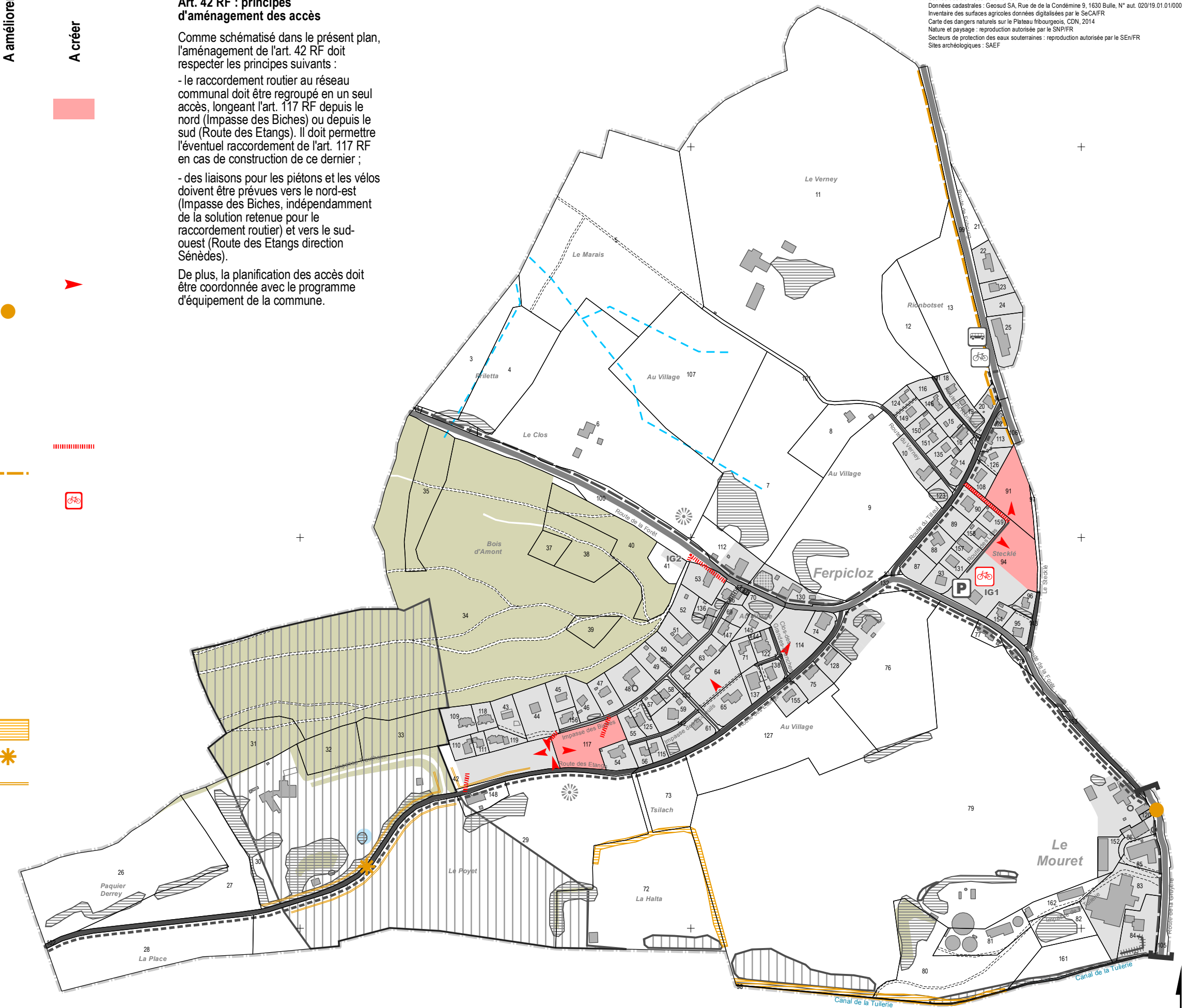
Art. 42 RF : principes d'aménagement des accès

Comme schématisé dans le présent plan, l'aménagement de l'art. 42 RF doit respecter les principes suivants :

- le raccordement routier au réseau communal doit être regroupé en un seul accès, longeant l'art. 117 RF depuis le nord (Impasse des Biches) ou depuis le sud (Route des Etangs). Il doit permettre l'éventuel raccordement de l'art. 117 RF en cas de construction de ce dernier ;

- des liaisons pour les piétons et les vélos doivent être prévues vers le nord-est (Impasse des Biches, indépendamment de la solution retenue pour le raccordement routier) et vers le sud-ouest (Route des Etangs direction Sénédes).

De plus, la planification des accès doit être coordonnée avec le programme d'équipement de la commune.



Source des données de la révision du PAL :
Données cadastrales : Geosud SA, Rue de la Condémine 9, 1630 Bulle, N° aut. 020/19.01.01/000
Inventaire des surfaces agricoles données digitalisées par le SeCAFR
Carte des dangers naturels sur le Plateau fribourgeois, CON, 2014
Nature et paysage : reproduction autorisée par le SNI/FR
Secteurs de protection des eaux souterraines : reproduction autorisée par le SEnFR
Sites archéologiques : SAEF